

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU,

Excusé : M Noël VERDON

Date de convocation : 12 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Décision de déclarer sans suite la procédure de passation du marché 2022-M300 « Marché global de performance pour la conception-réalisation de travaux de modernisation du centre de tri de déchets VENDEE TRI et l'exploitation – maintenance du centre de tri et du centre de transfert de déchets »

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la consultation lancée le 30 mai 2022, selon la procédure avec négociation en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la Commande Publique, sous le numéro 2022-M300, portant sur la conception et la réalisation de travaux de modernisation du centre de tri de déchets VENDEE TRI et sur des prestations d'exploitation et de maintenance de ce centre de tri et du centre de transfert situé sur ce même site,

Vu la forme de marché retenue par l'acheteur, le marché global de performance en application de l'article L.2171-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant qu'une première consultation a été lancée le 11 avril 2022 pour la passation de ce marché et qu'à la date limite de remise des candidatures fixée au 16 mai 2022 à 12h00, un seul groupement avait déposé sa candidature,

Considérant qu'une décision de déclaration sans suite de cette première procédure de passation a été prise sur le fondement de l'absence de concurrence comme motif d'intérêt général,

Considérant ensuite qu'une nouvelle consultation a été lancée le 30 mai 2022 pour la passation de ce marché et qu'à la date limite de remise des candidatures fixée au 29 juillet 2022 à 12h00, les groupements suivants ont déposé une candidature :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Qualité
1	COVED	Mandataire solidaire du groupement conjoint
	SARL COINTET & ASSOCIES	Cotraitant
	SAS DURAND ARCHITECTE	Cotraitant
2	BRANGEON ENVIRONNEMENT	Mandataire solidaire du groupement conjoint
	SETEC ENVIRONNEMENT	Cotraitant
	GIE CERES ENVIRONNEMENT	Cotraitant
	EGDC	Cotraitant
	BGCV	Cotraitant
	SARL AGENCE GREGOIRE ARCHITECTES	Cotraitant

Considérant que les deux candidatures ont été admises et les deux soumissionnaires invités à remettre une offre,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, seul le groupement conjoint, avec comme mandataire COVED, a remis une offre de base pour l'extension des capacités de Vendée Tri à 60 000 t/an, une offre en variante exigée n°1 correspondant à l'extension des capacités du centre de tri à 50 000 t/an, et une offre en variante exigée n°2 correspondant à l'extension des capacités du centre de tri à 60 000 t/an, mais en laissant au soumissionnaire une souplesse dans l'organisation du tri mis en place,

Considérant que l'analyse du contenu des offres initiales a révélé des offres financièrement très supérieures à l'estimation du pouvoir adjudicateur indiquée dans l'avis d'appel à la concurrence, à savoir, 78 015 000 euros pour l'exécution de l'ensemble des tranches.

Considérant que deux rencontres de négociations se sont tenues les 27 février et 3 mai 2023, afin notamment d'adapter les propositions financières et techniques du soumissionnaire au budget prévu par le pouvoir adjudicateur et qu'à l'issue de chacune de ces rencontres, le soumissionnaire a été invité à remettre une nouvelle offre améliorée,

Considérant que malgré les négociations, les offres améliorées remises demeurent substantiellement supérieures au budget prévu par le pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'à l'issue de la phase de négociation, le soumissionnaire a été invité à remettre ses offres finales et que celles-ci demeurent toujours très supérieures au budget prévu par le pouvoir adjudicateur,

BASE 60 000 T	Offre initiale	Offre améliorée 1	Offre améliorée 2	Offre finale
TOTAL (HT)	112 847 201,26 €	112 695 457,46 €	104 597 760,81 €	108 547 831,48 €

VE1 50 000 T	Offre initiale	Offre améliorée	Offre améliorée 2	Offre finale
TOTAL (HT)	105 293 038,90 €	103 721 214,37 €	99 407 150,77 €	102 808 291,36 €

VE2 souplesse 60 000 T	Offre initiale	Offre améliorée	Offre améliorée 2	Offre finale
TOTAL (HT)	113 077 751,26 €	112 697 755,45 €	104 597 377,35 €	108 547 428,10 €

Considérant que ces niveaux d'offres traduisent une réelle absence de concurrence,

Considérant par ailleurs la possibilité d'une solution technique portant sur la création d'une seule ligne de tri plutôt que deux, comme prévu au programme fonctionnel détaillé du marché 2022-M300 ; solution technique moins onéreuse car génératrice d'économies d'investissement et d'exploitation liées à une réduction des charges d'entretien et de maintenance,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Décider** de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié à une insuffisance de concurrence, à des offres finales très supérieures à l'estimation de Trivalis et à l'existence d'une solution technique potentiellement moins onéreuse, la procédure de passation du marché 2022-M300 « Marché global de performance pour la conception-réalisation de travaux de modernisation du centre de tri de déchets VENDEE TRI et l'exploitation – maintenance du centre de tri et du centre de transfert de déchets ».

- **Charger** le Président d'informer le candidat ayant remis ses offres finales, de la présente décision.

- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Décide** de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié à une insuffisance de concurrence, à des offres finales très supérieures à l'estimation de Trivalis et à l'existence d'une solution technique potentiellement moins onéreuse, la procédure de passation du marché 2022-M300 « Marché global de performance pour la conception-réalisation de travaux de modernisation du centre de tri de déchets VENDEE TRI et l'exploitation – maintenance du centre de tri et du centre de transfert de déchets ».

- **Charge** le Président d'informer le candidat ayant remis ses offres finales, de la présente décision.

- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).